



Rapport des donations à la succession

Par **Salcombe**, le **16/01/2020** à **08:29**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le rapport des donations à la succession est une obligation légale du notaire, même si les héritiers ne le souhaitent pas parce qu'il n'y a aucun litige entre eux ni aucune contestation.

D'autre part, je souhaiterais savoir si le rapport tient compte des dettes, notamment des emprunts en cas d'achat immobilier.

Merci!

Par **Visiteur**, le **16/01/2020** à **10:00**

Bonjour

Oui, le rapport est une obligation légale, non pas pour le notaire, mais pour tout ayant-droit dans une succession.

Mais votre question est peu claire 😊

De quelles dettes est-il question, celles du donataire ou celles du donateur ?

A noter qu'un refus de succession n'annule pas une donation, sauf si l'acte contenait une « clause de rapport » rendant celui-ci obligatoire.

Par **youris**, le **16/01/2020** à **14:03**

bonjour,

les éventuelles dettes du donataire ne suppriment pas l'obligation de rapporter les donations faites en avancement de part.

salutations